

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	02	059

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
Prévention des risques /
Direction Générale des
Services Techniques

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le bâtiment situé au 20 rue Bec de Lièvre à Nîmes (parcelle cadastrée EX0433).

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le jeudi 12 février 2026 à 08h50 ayant affecté un appartement au 1^{er} étage d'un bâtiment en R+2 ;

CONSIDÉRANT les dégâts occasionnés dans l'appartement ayant pris feu au 1^{er} étage et l'impact au niveau du plancher haut du rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente de la réalisation des travaux de remise en état.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès au bâtiment au 20 rue Bec de Lièvre à Nîmes (30000) sur la parcelle cadastrée EX0433 appartenant à la SCI PATONY domiciliée au 2630 Chemin de Barrau à Bellegarde (30127), est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, leurs ayants droits et les éventuels locataires, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation, de prendre les mesures propres à y remédier.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Les propriétaires du logement sinistré, cité en objet du présent arrêté, à savoir :

- SCI PATONY domiciliée au 2630 Chemin de Barrau à Bellegarde (30127), mettront en œuvre les mesures nécessaires permettant d'interdire l'accès à la zone mentionnée à l'article 1.

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau d'études techniques n'aura pas confirmé la stabilité de la structure.

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le bâtiment situé au 20 rue Bec de Lièvre à Nîmes (parcelle cadastrée EX0433).

ARTICLE 3 :

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation liés à l'incendie du logement auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment aura, par écrit, attesté de l'absence de risques pour la sécurité publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, à savoir :

- SCI PATONY domiciliée au 2630 Chemin de Barrau à Bellegarde, 30127.

Il est transmis pour information à la structure associative locataire du bien et l'agence locative :

- L'ESPEDIDO, siège social 20 Cours des Frères Folcoaud, Montfavet 84140 ;
- Agence Grand Nîmes, 20 place Jean Robert, Nîmes 30000.

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade du bâtiment.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du Gard.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le, 26 FEV. 2026

Pour le maire et par délégation


Richard SCHIEVEN



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « téléréponses citoyens » accessible par le site internet www.telereponses.fr.